

**Décision N°2023/37**

**Mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis et**  
**renovation du parc de luminaires d'éclairage public**

**Demande de subventions**

**Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Demande de subventions liée au programme Fonds vert rénover les parcs de luminaires d'éclairage public**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant la nécessité de développer et moderniser les équipements d'éclairage de la commune ;

Considérant la nécessité de continuer la mise en conformité de l'éclairage des courts de tennis ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert et au titre de la rénovation les parcs de luminaires d'éclairage public ;

**Article 2** : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel des projets HT :

- 2ème tranche des travaux court de tennis	18 690,00 € HT
- Rénovation de l'éclairage public	33 225,00 € HT
Soit un total hors taxe de	51 915,00 €

<b>PARTICIPATION FINANCIERE</b>		
		80 %
Seconde tranche de travaux de mise en conformité de l'éclairage des courts de tennis	18 690,00	14 952,00 <i>Autofinancement : 3 738,00</i>
Rénovation de l'éclairage public	33 225,00	26 580,00 <i>Autofinancement : 6 645,00</i>
		Aide : 41 532,00 Autofinancement : 10 383,00
<b>TOTAL</b>	<b>51 915,00</b>	<b>51 915,00</b>

**Article 3** : Ces opérations financières sont inscrites au budget 2023.

**Article 4** : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 13/06 2023

Le maire

Louis BONNET



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.*

*Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*